



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

**DIRECTION DES ELECTIONS, DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES FINANCES LOCALES**

Bureau des Affaires Juridiques

II/2

ARRÊTE

**portant extension des compétences du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le
Traitement des Eaux Usées de Hochfelden et Environs**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 à L. 5211-27, L. 5212-1 à L. 5212-34 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 1995 portant création du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées de Hochfelden et Environs ;
- VU la délibération du Comité Directeur du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées de Hochfelden et Environs en date du 24 septembre 2002 décidant d'étendre les compétences actuelles du syndicat à « la construction, l'exploitation et la gestion des collecteurs et ouvrages communaux » ;
- VU les délibérations des Conseils Municipaux des Communes de :
- | | | |
|--------------------------|------------|-------------------|
| - BOSSENDORF | en date du | 29 novembre 2002 |
| - GEISWILLER | en date du | 11 octobre 2002 |
| - GINGSHEIM | en date du | 18 novembre 2002 |
| - HOCHFELDEN | en date du | 14 novembre 2002 |
| - HOHFRANKENHEIM | en date du | 02 décembre 2002 |
| - ISSENHAUSEN | en date du | 04 novembre 2002 |
| - LIXHAUSEN | en date du | 12 novembre 2002 |
| - MUTZENHOUSE | en date du | 08 novembre 2002, |
| - SCHAFFHOUSE S/ZORN | en date du | 07 novembre 2002 |
| - SCHWINDRATZHEIM | en date du | 18 novembre 2002 |
| - WALTENHEIM S/ZORN | en date du | 15 octobre 2002 |
| - WICKERSHEIM-WILSHAUSEN | en date du | 15 octobre 2002 |
| - ZOEBERSDORF | en date du | 10 octobre 2002 |

approuvant l'extension des compétences du Syndicat ;

- VU la délibération du conseil municipal de la commune de KIRRWILLER-BOSELSHAUSEN en date du 21 octobre 2002 décidant de surseoir à statuer ;

CONSIDERANT que les conditions requises par l'article L. 5211-17 sont remplies ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

Préfecture du Bas-Rhin - 67073 STRASBOURG CEDEX - Tél. 03.88.21.67.68 - Fax 03.88.21.61.55

INTERNET : <http://www.bas-rhin.pref.gouv.fr>

mel : prefet67@media-net.fr

.../...

ARRÊTE

Article 1^{er} : La compétence du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées de Hochfelden et Environs est étendue à la construction, l'exploitation et la gestion des collecteurs et ouvrages communaux incluant tant pour les ouvrages communaux qu'intercommunaux, l'étude, la réalisation, l'amélioration, l'extension, la rénovation le contrôle, l'entretien et l'exploitation des réseaux unitaires ou séparatifs d'eaux usées, des équipements publics annexes tels que déversoirs d'orage et bassins de pollution notamment, de transport, de pompage et de traitement des eaux usées, l'assistance administrative et la gestion des abonnés. Ces nouvelles compétences n'incluent pas la construction des réseaux d'eaux usées ou d'eaux pluviales dans les lotissements neufs ou autres opération d'aménagement. Toutefois, le S.I.C.T.E.U. assurera l'entretien de ces réseaux dès lors qu'ils auront été intégrés dans le domaine public.

Article 2 : Les statuts du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées de Hochfelden et Environs sont annexés au présent arrêté.

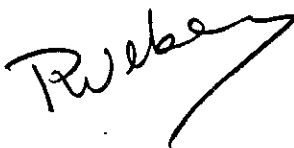
Article 3 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,
 Mme le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement chef-lieu,
 M. le Sous-Préfet de SAVERNE,
 M. le Président du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées de Hochfelden et Environs,
 MM. les Maires des communes concernées,
 M. le Trésorier Payeur Général du Bas-Rhin,
 M. le Directeur des Services Fiscaux du Bas-Rhin,

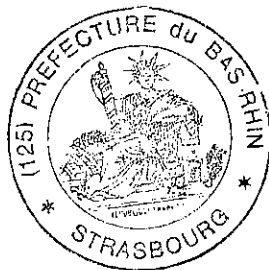
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin et qui sera transmis pour information à M. le Président du Conseil Régional, M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin et à M. le Président de l'Association des Maires du Bas-Rhin.

STRASBOURG, le 23 décembre 2002

Pour Ampliation
 Le Secrétaire Administratif



Pascale WEBER



LE PREFET,
 P. LE PREFET,
 LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT
 CHARGÉ DE L'ARRONDISSEMENT CHEF-LIEU
 Signé Alice ROZIÉ

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE HOCHFELDEN

STATUTS DU SICTEU INTEGRE

Article 1 : Le Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Hochfelden a pour objet la construction, l'exploitation et la gestion de la station d'épuration de Schwindratzheim, des collecteurs et ouvrages communaux et intercommunaux incluant tant pour les ouvrages communaux qu'intercommunaux l'étude, la réalisation, l'amélioration, l'extension, la rénovation, le contrôle, l'entretien et l'exploitation des réseaux unitaires ou séparatifs d'eaux usées, des équipements publics annexes tels que déversoirs d'orage et bassins de pollution notamment, de transport, de pompage et de traitement des eaux usées, l'assistance administrative et la gestion des abonnés. Ces compétences n'incluent pas la construction des réseaux d'eaux usées ou d'eaux pluviales dans les lotissements neufs ou autres opérations d'aménagement. Toutefois, le S.I.C.T.E.U. assurera l'entretien de ces réseaux dès lors qu'ils auront été intégrés dans le domaine public.

Article 2 : Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Hochfelden

Article 3 : Le syndicat est institué pour une durée illimitée

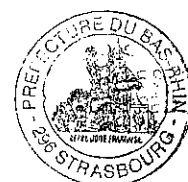
Article 4 : Les fonctions de receveur du syndicat sont assurées par le Trésorier de Hochfelden

Article 5 : Le comité directeur est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres du syndicat

Article 6 : Le bureau est composé de 14 membres dont un président et un ou plusieurs vice-présidents

Préfecture du Bas-Rhin
II^{ème} Direction - 2^{ème} Bureau

Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral de ce jour
Strasbourg, le 23 DEC. 2002



Le Préfet
Alice ROZIE